

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 028 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE - BOULEVARD DE L'EUROPE (SECTION ENTRE LA RUE ALEXANDRE OLIVIER ET LA RUE DE LA PIERRE) - LE MARDI 20 JANVIER 2026 – DE 09H00 A 16H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise Médiazo Atlantique localisée 11 rue du Launay à Saint-Herblain (44800) pour une intervention sur le château d'eau à l'aide d'une grue ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'ampleur de l'intervention à proximité de l'édifice et de la circulation du réseau Naolib et des cars scolaires sur la voie ;

Arrête

Article 1 : Le mardi 20 janvier 2026 entre 09h00 à 16h30, la société Médiazo sera autorisée à positionner une grue mobile sur la chaussée à proximité du château d'eau afin d'y effectuer un grutage.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Fermeture à la circulation de la section du boulevard de l'Europe comprise entre la rue Alexandre Olivier et la rue de la Pierre ;
- Neutralisation complète de la voie, du trottoir, d'un passage piéton et de la piste cyclable sur le boulevard de l'Europe à proximité du château d'eau (parcelle CD 468) avec mise en place de signalisations adaptées ;
- Mise en place d'une déviation par la rue Alexandre Olivier et la rue de la Pierre, et inversement ;
- Neutralisation des deux places de stationnement situées devant le n°35 boulevard de l'Europe ;
- Maintien de l'accès des riverains de part et d'autre de l'intervention via le boulevard de l'Europe avec mise en place d'une présignalisation adaptée ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que des véhicules du réseau Naolib et des cars scolaires impérativement avant 09h00 et après 16h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Médiazo. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **09 JAN. 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.